



RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Inspection Pédagogique Régionale

Inspection pédagogique régionale
Education Physique et Sportive

Dossier suivi par
Jérémy Puaux
IA-IPR EPS
jeremy.puaux@ac-guyane.fr

Tel : 06.94.21.83.11
Tel : 05.94.27.22.33

Cécile CHAUFFOUR
Chargée de mission
cecile.chauffour@ac-guyane.fr

Secrétariat
Monique Boston
monique.boston@ac-guyane.fr
Tél. : 05.94.27.22.31
BP 6011
97306 CAYENNE Cedex

Cayenne, le 18/09/2023
Jérémy Puaux
IA-IPR EPS

à

Mesdames et messieurs les
responsables des sections sportives
scolaires ou section d'excellence
sportive
S/c
Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement

Objet : Lettre de mission du responsable de section sportive scolaire (SSS) et du responsable de la section d'excellence sportive (SES)

Référence : circulaire n°2020- du 10 avril 2020

Il est rappelé que « sous l'autorité du chef d'établissement, la responsabilité de la section sportive scolaire et de la section d'excellence sportive sont confiées à un enseignant d'EPS ou à un membre volontaire de l'équipe éducative de l'établissement. Cet enseignant est responsable du projet pédagogique de la section et coordonne son fonctionnement. Il évalue les éventuels aménagements de scolarité des élèves et en fait part au chef d'établissement qui prend alors les mesures nécessaires (aménagement de l'emploi du temps, des horaires d'entraînement, mise en place d'une aide scolaire particulière, etc.) »

« En cohérence avec le projet EPS, il évalue et dresse un bilan du dispositif chaque année au conseil d'administration. »

Il est rappelé également que « l'encadrement de la pratique sportive est effectué aussi souvent que possible par les enseignants d'EPS de l'établissement ou, à défaut pour une partie des enseignements, par des éducateurs sportifs agréés par la fédération concernée. L'intervention de ces cadres sportifs qualifiés, titulaires d'un brevet ou d'un diplôme d'État dans la spécialité, est validée dans la convention, qui les mentionne nommément. Ils doivent respecter les objectifs du projet de la section sportive scolaire et, plus largement, ceux du projet pédagogique EPS de l'établissement scolaire d'implantation. Ils participent au temps de concertation et aux conseils de classe ».

Nous vous proposons, pour clarifier la mission de responsable de SSS et de SES, d'énumérer les différentes tâches à réaliser tout au long de l'année scolaire afin d'assurer le bon fonctionnement d'une section sportive scolaire et d'une section d'excellence sportive.

En collaboration étroite avec l'équipe de direction de l'établissement, de la vie scolaire, l'équipe des professeurs d'EPS, le secrétaire de l'association sportive (AS), le ou les animateurs de la SSS ou de la SES et le ou les partenaires, il s'agit pour ce responsable :

D'organiser l'animation de la SSS et de la SES:

- veiller à ce que le fonctionnement de la SSS ou de la SES ne pénalise pas celui de l'EPS obligatoire et de l'AS, l'EPS et l'AS demeurent prioritaires

- veiller à ce que les heures d'animation des SSS ou de la SES ne se confondent pas avec celles de l'EPS, l'AS ou autres dispositifs tels que les « classes sportives »
- réserver et veiller à ce que les installations sportives soient disponibles pour le fonctionnement de la SSS ou de la SES.

De communiquer avec la communauté éducative et le partenaire :

- avec le chef d'établissement pour la relation à la collectivité et au partenaire
- avec le chef d'établissement, le CPE et la vie scolaire pour la gestion des absences, l'aide aux « devoirs faits », le suivi scolaire et les projets d'orientation
- avec le chef d'établissement, l'équipe d'EPS, le coordonnateur, l'animateur de la SSS ou de la SES et éventuellement le partenaire pour l'aménagement de l'emploi du temps et des horaires d'entraînement de la SSS ou de la SES
- avec le partenaire pour ce qui concerne la dimension pédagogique, la gestion du matériel et les résultats scolaires
- avec le service gestionnaire de l'établissement pour ce qui concerne la gestion du matériel et les éventuels dossiers de demandes de subvention
- avec la vie scolaire de l'établissement pour la gestion des absences, le suivi des résultats scolaires et l'aide aux « devoirs faits »
- avec l'inspection pédagogique régionale pour la communication des bilans annuels de la SSS ou de la SES et la demande de renouvellement via IPack EPS
- avec les écoles du réseau pour la sélection des élèves potentiellement concernés par la SSS ou la SES.

Pour mener à bien cette mission, le responsable d'une SSS ou d'une SES bénéficiera, au titre de l'année scolaire 2023-2024, d'un quart d'IMP (indemnité pour mission particulière) si le responsable n'est pas l'animateur de la section.

Jérémy Puaux
IA-IPR EPS

